

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Conseil d'ETAT  
Madame Nuria GORRITE  
Présidente du Conseil d'ETAT  
Cheffe du DIRH  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 18 mars 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190318DE\\_NG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190318DE_NG.pdf)

COPIE DU COURRIER ADRESSÉ À PIERRE-YVES MAILLARD / MISE EN DEMEURE DE RÉPONDRE DANS LES 10 JOURS À CE COURRIER RESTÉ SANS RÉPONSE. (Ce courrier est une lettre ouverte).

Madame la Présidente du Conseil d'ETAT,

Je vous mets en annexe un courrier<sup>1</sup> que j'ai adressé le 26 février à Pierre-Yves MAILLARD pour lequel je lui ai demandé de répondre dans les 10 jours.

Dans ce courrier, j'ai rendu attentif Pierre-Yves MAILLARD du dommage créé par de vos collaborateurs dont Cynthia FIVAZ avec une arme redoutable qui permet de violer les droits fondamentaux.

#### De l'arme redoutable qui permet de violer les droits fondamentaux

Cette arme est :

*« la loi du Silence que peut décider d'imposer un Président du Conseil d'Etat qui veut couvrir du crime organisé, ou ses collaborateurs qui le représentent en agissant à son insu »*

Dans le cas présent, Pierre-Yves MAILLARD a été mis au courant que des collaborateurs de l'Etat, dont Cynthia FIVAZ, avocate de l'Etat, aidaient des membres de confréries d'avocats dont Me Christian BETTEX, avocat représentant l'Etat, à donner des avantages aux membres de confréries d'avocats en violant de manière crasse les droits fondamentaux d'autres citoyens. A cet effet, je rendais attentif Pierre-Yves MAILLARD que Cynthia Fivaz avait agi peut-être à son insu alors qu'il était Président du Conseil d'Etat.

Avec ce courrier adressé à Pierre-Yves MAILLARD, il était certain qu'il ne pouvait plus ignorer la situation. Il avait été mis au courant de la portée de sa décision choquante d'imposer la loi du silence sur ces avantages que l'Etat a accordé aux membres de confréries d'avocats pour servir les intérêts des plus riches en violant de manière crasse son Serment de magistrat.

Mis en demeure de réparer le dommage qu'il a créé avec sa décision choquante d'imposer la loi du silence, alors qu'il était Président du Conseil d'Etat, il a choisi de ne pas répondre.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190226DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190226DE_PM.pdf)

Pierre-Yves MAILLARD sait pourtant qu'avec sa décision choquante d'imposer la loi du silence, il discrédite l'Etat et il viole les droits des plus faibles. En tant que membre du parti socialiste, il montre des Valeurs qui sont en contradiction avec les Valeurs officielles du parti socialiste, comme l'a déjà fait l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER.

### De la journée des femmes et de votre message du 13 novembre 2018 aux gymnasiens

Le 6 mars 2019, c'était la journée internationale des femmes.

Dans le cadre de cette journée, les femmes suisses ont annoncé la grève du 14 juin suite à ce qu'elles n'arrivent pas à obtenir le respect de l'égalité.

Dans ce contexte donné, la Conseillère d'Etat genevoise, Nathalie FONTANET, a relevé que le respect de l'égalité, ne concernait pas seulement les femmes, mais que c'était un véritable enjeu de société.

Les avantages donnés par Pierre-Yves Maillard et Claude ROUILLER aux membres de confréries d'avocats ne font que confirmer ce véritable enjeu de société.

Vous-mêmes, en tant que femme, avez travaillé pour Amnesty International. Vous savez comment des magistrats ou des organismes d'Etat peuvent prendre des décisions choquantes pour violer les droits fondamentaux des plus faibles en donnant des avantages aux plus riches.

Dans son édition du 13 novembre 2018, le journal de TEMPS avait publié un article qui vous donnait en exemple à suivre pour les jeunes avec ce Titre<sup>2</sup> :

*Nuria Gorrite aux gymnasiens : « Ne laissez pas les autres décider à votre place »*

Dans cet article, le Temps disait :

*« Intéressez-vous à la politique, sinon ce sont les autres qui prendront les décisions à votre place. »*

*C'est l'invitation que Nuria Gorrite, la présidente du gouvernement vaudois, a lancée lundi à près d'une centaine d'élèves du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne (VD), lors d'une rencontre organisée par Le Temps à l'occasion de ses 20 ans*

Le journaliste Yelmarc ROULET expliquait que vous étiez une ancienne militante d'Amnesty International. Vous aviez décidé de faire de la politique suite à une décision choquante du Conseil Communal de Morges. Vous aviez l'ambition de tenir la barre au Conseil d'Etat et vous étiez arrivée.

A la lecture de mon courrier<sup>3</sup> du 26 janvier 2019, comme Pierre-Yves Maillard et ceux qui dont déposé la demande d'enquête parlementaire, vous allez être choquée en découvrant que, citation :

*Citation (doc 051217DP\_GC) :*

*« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch.*

*Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer »*

---

<sup>2</sup> <https://www.letemps.ch/suisse/nuria-gorrite-aux-gymnasiens-ne-laissez-autres-decider-place>

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190226DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190226DE_PM.pdf)

En tant qu'ancienne militante d'Amnesty international, vous allez aussi être choquée que des magistrats prennent la décision d'inculper un citoyen pour le menacer de limogeage s'il ne cède pas au chantage d'une organisation criminelle comme l'atteste ce courrier adressé à Pierre-Yves Maillard.

Vous allez de plus être choquée qu'un magistrat assermenté, comme Bertrand Sauterel, prenne la décision de dire que le dommage subi par la violation du copyright n'était que de 4000 CHF, alors qu'il savait que ce dommage avait été établi à plus de 2 millions avec une expertise judiciaire.

Vous allez aussi trouver la décision de Pierre-Yves MAILLARD d'exercer la Loi du Silence pour me priver du droit d'être représenté par mon avocat certainement aussi choquante que celle prise par la municipalité de Morges qui vous a décidé à faire de la politique.

#### De la décision choquante de Pierre-Yves MAILLARD décrite à des gymnasiens

Récemment, suite à l'annonce de la grève des femmes, je me suis adressé à des gymnasiens et des étudiants pour les inviter à découvrir des décisions choquantes de hauts magistrats, comme celle de Pierre-Yves Maillard, qui ne permettent pas de respecter les droits fondamentaux des citoyens.

Comme vous-mêmes, je leur ai aussi donné le Conseil de s'intéresser à la politique. Surtout je les ai invités à identifier<sup>4</sup> les raisons qui poussent des magistrats et des élus à prendre des décisions choquantes qui violent les droits des plus faibles au profit des plus riches.

Je suis persuadé que si Pierre-Yves MAILLARD devait expliquer à ses enfants et à ces gymnasiens qu'il a pris la décision d'exercer la Loi du Silence, alors qu'il savait qu'un Président du Tribunal a pris la décision d'affirmer qu'un dommage de plus de 2 millions ne valait que 4000 CHF pour couvrir du crime organisé et donner des avantages aux membres de confréries d'avocats, sa décision serait très choquante pour ces étudiants et aussi pour ses enfants !

#### De la raison de votre mise en demeure de répondre dans les 10 jours

J'ai d'abord mis en demeure Pierre-Yves MAILLARD de répondre dans les 10 jours à ce courrier du 26 février, en citant des faits nouveaux aggravant la situation. Au cas, où ses collaborateurs auraient agi à son insu pour violer mes droits fondamentaux, avec l'arme redoutable décrite ci-dessus, il pouvait corriger le tir avant que je m'adresse à la nouvelle Présidente du Conseil d'Etat que vous êtes.

Comme il a pris la décision d'exercer la Loi du Silence en sachant qu'elle permet à des criminels d'échapper à la justice, par la présente, je vous mets en demeure dans les 10 jours de répondre à ce courrier, adressé à Pierre-Yves MAILLARD, en respectant les Valeurs de la Constitution.

Avec votre passé, comme vous savez comment une décision peut être choquante et violer les droits fondamentaux, j'espère que vous montrerez que là, où les hommes ont échoué pour faire respecter l'égalité pour tous les citoyens, l'ancienne militante d'Amnesty international que vous êtes, montrera à tous les citoyens et citoyennes qu'une Présidente du Conseil d'Etat engagée, qui sait s'imposer, peut faire respecter les Valeurs de notre Constitution.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations les meilleures

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190318DE\\_NG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190318DE_NG.pdf)

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190312DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190312DE_RM.pdf)